

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Laligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

09 oct. 2003 - décret n°03-437/P-RM Portant nomination de Chargés de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p2963**

10 oct. 2003 - décret n°03-438/P-RM Portant abrogation partielle du décret n°02-418/P-RM du 26 août 2002 portant nomination de Chargés de Mission au Secrétariat Général de la Présidence.....**p2964**

Décret n°03-439/P-RM Portant attribution de distinction honorifique.....**p2964**

14 oct. 2003 - décret n°03-440/P-RM Portant classement du Tombeau des Askia dans le patrimoine culturel national.....**p2964**

Décret n°03-441/P-RM Portant ouverture de crédit à titre d'avance.....**p2965**

Décret n°03-442/P-RM Portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement de la plaine de Saouné (Lot n°1).....**p2966**

Décret n°03-443/P-RM Portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la Station de Pompage et Aspersion de la plaine de Saouné (Lot n°2).....**p2966**

- 21 oct. 2003 - décret n°03-444/P-RM** Portant nomination du Directeur National du Contrôle Financier.....p2967
- 22 oct. 2003 - décret n°03-445/P-RM** Portant attribution de distinction honorifiques à titre étranger.....p2967
- Décret n°03-446/P-RM** Portant attribution de distinction honorifiques à titre étranger.....p2968
- Décret n°03-447/P-RM** Portant attribution de distinction honorifiques à titre étranger.....p2968
- Décret n°03-448/P-RM** Portant modification du décret n°03-270/P-RM du 7 juillet 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité National d'organisation du 23ème Sommet Afrique-France.....p2969
- Décret n°03-449/P-RM** Portant modification du décret n°03-273/P-RM du 7 juillet 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité National d'organisation du 6ème Sommet de la Communauté des Etats Sahélo Sahariens (CEN-SAD).....p2969
- Décret n°03-450/P-RM** Portant nomination d'un Secrétaire particulier au cabinet du Ministre de la Santé.....p2970
- Décret n°03-451/P-RM** Portant nomination du Directeur du Centre National de la Promotion de l'Artisanat.....p2970
- Décret n°03-452/P-RM** Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Produits Pétroliers.....p2971
- Décret n°03-453/P-RM** Portant abrogation de nominations au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p2971
- Décret n°03-454/P-RM** Portant nomination au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p2972
- Décret n°03-455/P-RM** Portant institution du concours entre les communes du Mali.....p2972
- Décret n°03-456/P-RM** Portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....p2973
- 22 oct. 2003 - décret n°03-457/P-RM** Portant nomination du Directeur Général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes.....p2974
- 22 oct. 2003 - décret n°03-458/P-RM** Portant nomination aux cabinets de Hauts Commissaires.....p2974
- 22 oct. 2003 - décret n°03-459/P-RM** Portant nomination des Commandants de Légion de Gendarmerie.....p2975
- 22 oct. 2003 - décret n°03-460/P-RM** Portant nomination à la Gendarmerie Nationale.....p2975
- 22 oct. 2003 - décret n°03-461/P-RM** Portant dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics dans le cadre de la construction d'une Salle d'Audience et des bureaux du greffe de la Cour Suprême du Mali.....p2976
- 22 oct. 2003 - décret n°03-462/P-RM** Portant approbation de la convention de concession de l'exploitation de l'activité ferroviaire sur le chemin de fer Dakar-Bamako et de la décision portant création, attributions et organisation de l'organe de suivi de l'activité ferroviaire.....p2976
- 22 oct. 2003 - décret n°03-463/P-RM** Portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p2977
- 23 oct. 2003 - décret n°03-464/P-RM** Portant désignation des membres de la mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....p2977
- 23 oct. 2003 - décret n°03-465/P-RM** Portant transposition de Magistrats en retraite dans la nouvelle grille indiciaire de salaire.....p2978
- 23 oct. 2003 - décret n°03-466/P-RM** Portant désignation des membres de la mission des Nations Unies en République du Libéria.....p2980
- 29 oct. 2003 - décret n°03-467/P-RM** Portant abrogation de nomination d'un Chargé de Missionp2980

29 oct. 2003 - décret n°03-468/P-RM Portant abrogation du décret n°03-167/P-RM du 16 avril 2003 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances.....p2981

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

26 avr. 2000 - arrêté n°01-0847/MDR-SG Portant nomination du Directeur Adjoint de l'Opération Pêche de Mopti.....p2981

06 juin. 2001 - arrêté n°01-1236/MDR-SG Portant nomination du Directeur du Programme de mise en valeur des Plaines du Moyen Bani (PMB).....p2982

Arrêté n°01-1238/MDR-SG Portant nomination d'un Chef du Bureau de la Statistique, du Suivi et de l'Evaluation (BSSE).....p2982

08 juin. 2001 - arrêté n°01-1263/MDR-SG Portant nomination du Directeur du Projet de Développement Intégré en Aval de Manantali (PDIAM).....p2983

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME.

06 juin. 2001 - arrêté n°01-1232/M.E.A.T.E.U.SG. Portant nomination d'un Directeur Général Adjoint de l'Institut Géographique du Mali.....p2983

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES.

19 mars. 2001 - arrêté n°01-0533/M.A.T.C.L.S-G. Portant autorisation de transfert de reste mortels.....p2984

06 avr. 2001 - arrêté Interministériel n°01-0648/M.A.T.C.L.MEF. Portant nomination d'un régisseur d'avance spécial auprès de la DAF du Ministère de l'administration Territoriale et des Collectivités Locales.....p2984

22 mars. 2001 - arrêté Interministériel n°01-0563/M.A.T.C.L.MEF. Portant nomination de l'Agent Comptable de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.....p2985

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE.

2 févr. 2001 - arrêté n°01-0168/MSPC-SG. Portant nomination à la Police Nationale.....p2986

19 mars. 2001 - arrêté Interministériel n°01-0524/MSPC-MAEME. Mettant fin au détachement d'un Fonctionnaire de Police.....p2986

23 mars. 2001 - arrêté n°01-0564/MSPC-SG. Portant agrément d'une Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....p2987

Arrêté n°01-0565/MSPC-SG. Portant radiation des Fonctionnaires de la Police Nationale.....p2987

23 mai. 2001 - arrêté n°01-1117/MSPC-SG. Portant nomination du Directeur de l'Ecole Nationale de Police.....p2988

21 juin. 2001 - arrêté n°01-1379/MSPC-SG. Portant agrément d'une Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.....p2989

MINISTERE DE LA JUSTICE

27 déc. 2002 - arrêté n°02-2552/MJ-SG Portant nomination des sous-officiers en qualité d'officiers de Police Judiciaire.....p2989

Annonces et communicationsp2991

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°03-437/P-RM DU 09 OCTOBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE CHARGÉS DE MISSION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés chargés de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République :

- Monsieur Ouafi OUGADEYE, Magistrat ;

- Colonel à la retraite Mady MONEKATA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°03-438/P-RM DU 10 OCTOBRE 2003
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DÉCRET
N°02-418/P-RM DU 26 AOÛT 2002 PORTANT NOMI-
NATION DE CHARGÉS DE MISSION AU SECRÉ-
TARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République modifié par le Décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret n°02-418/P-RM du 26 août 2002 portant nomination de Chargés de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°02-418/P-RM du 26 août 2002 susvisé en ce qui concerne la nomination du Contrôleur Général Bréhima DIARRA en qualité de Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°03-439/P-RM DU 10 OCTOBRE 2003
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HO-
NORIFIQUE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'ordre du Mérite Agricole ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mory CISSOUMA, Agriculteur à Ourikéla est nommé **Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole** à titre exceptionnel.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 10 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°03-440/P-RM DU 14 OCTOBRE 2003
PORTANT CLASSEMENT DU TOMBEAU DES
ASKIA DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIO-
NAL.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi n°86-AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de Négociation en biens culturels ;

Vu le Décret n°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de sauvegarde du patrimoine culturel national ;

Vu le Décret n°275/PG-RM du 4 novembre 1985 portant règlement des fouilles archéologiques ;

Vu le Décret n°299/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Tombeau des Askia est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret, le Tombeau des Askia, situé dans le quartier Gadèye (Gao), est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

<u>Points</u>	<u>Latitude</u>	<u>Longitude</u>
1	16°17'32»15 N :	0°2'39»74 W
2	16°17'31»14 N :	0°2'35»79 W
3	16°17'29»22 N :	0°2'33» 34 W
4	16°17'28»37 N :	0°2'33» 35 W
5	16°17'24»86 N :	0°2'34» 43 W
6	16°17'25»65 N :	0°2'37» 36 W
7	16°17'26»66 N :	0°2'41» 32 W

ARTICLE 2 : Le Tombeau des Askia, objet du TF N°343 du Cercle de Gao, couvre une superficie de 4 ha 24a 74ca qui englobe les éléments suivants :

- la tour pyramidale ;
- les deux bâtiments rectangulaires à l'Est et à l'Ouest de ladite tour ;
- le cimetière ancien ;
- la place de la pierre blanche.

ARTICLE 4 : Le Ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat, le ministre de l'Équipement et des Transports, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de la Culture,
Cheick Oumar SISSOKO

Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,
N'Diaye BAH

Le Ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat,
Boubacar Sidiki TOURE

Le Ministre de l'Équipement
et des Transports,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le Ministre des Mines, de l'Énergie
et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de la Justice, Garde
des Sceaux,
Abdoulaye Garba TAPO

Le Ministre de l'Environnement,
Nancoman KEITA

DECRET N°03-441/P-RM DU 14 OCTOBRE 2003
PORTANT OUVERTURE DE CRÉDIT À TITRE
D'AVANCE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la loi de finances ;

Vu la Loi n°02-082 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour l'exercice 2003 ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur le rapport du Ministre de l'Économie et des Finances ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ouvert à titre d'avance sur les dépenses ordinaires et les dépenses en capital de l'exercice budgétaire 2003 un crédit de 5 028 000 000 F CFA applicables aux codes fonctionnels (CF), unités fonctionnelles (UF), chapitres, articles, paragraphes mentionnés dans le tableau annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Les crédits ouverts à l'article 1er ci-dessous seront soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi nk°96-060 du 4 novembre 1996 susvisée.

ARTICLE 3 : le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,
Bassary TOURE

ANNEXE AU DECRET N°03-441/P-RM

du 14 octobre 2003 Portant ouverture de crédit à titre d'avance.

C.F	U.F	Chapitre	Dotations Bugétaires	Ouvertures de crédits	Nouvelles dotations
02	0.101.000	14.11.00	1 430 044 000	3 800 000 000	5 230 044 000
03	0.110.000	31.00.00	5 986 950 000	228 000 000	6 214 950 000
03	0.110.000	15.80.04	2 000 000 000	1 000 000 000	3 000 000 000
	TOTAL		9 416 994 000	5 028 000 000	14 444 994 000

**DECRET N°03-442/P-RM DU 14 OCTOBRE 2003
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE
DE SAOUNÉ (LOT N°1).**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le décret n°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de la plaine de Saouné pour le compte du projet de développement intégré de la plaine de Saouné, pour un montant Hors Taxes de un milliard neuf cent un millions six cent mille francs (1 901 600 000 F CFA) et un délai d'exécution de neuf (9) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise C.G.C.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2003

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Elevage et de la Pêche,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie

et des Finances,

Bassary TOURE

**DECRET N°03-443/P-RM DU 14 OCTOBRE 2003
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STA-
TION DE POMPAGE ET ASPERSION DE LA
PLAINE DE SAOUNÉ (LOT N°2).**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret n°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre,

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction de la station de pompage et aspersion de la plaine de Saouné pour le compte du projet de développement intégré de la plaine de Saouné, pour un montant Hors Taxes de un milliard soixante dix neuf millions quatre cent trente trois mille trois cent soixante dix neuf francs CFA (1 079 433 379 F CFA) et un délai d'exécution de sept (7) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SOMAFREC.

ARTICLE 2 : le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 14 octobre 2003

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de l'Agriculture,

de l'Elevage et de la Pêche,

Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Bassary TOURE

**DECRET N°03-444/P-RM DU 21 OCOTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DU CONTRÔLE FINANCIER.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°85-30/P-RM du 19 décembre 1985 portant création de la Direction Nationale du Contrôle Financier ;

Vu le Décret n°90-196/P-RM du 15 mai 1990 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Contrôle Financier ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Alhassane Ag Hamed Moussa, N°Mle 398.24.C, Inspecteur des Services Economiques, est nommé Directeur National du Contrôle Financier.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 21 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-445/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES À TITRE ÉTRANGER.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités de la République Française dont les noms suivent sont nommées au grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** à titre Etranger :

- M. Hervé GAYMARD, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales ;

- M. Pierre André WILTZER, Ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie ;

- M. Nicolas NORMAND, Ambassadeur de France au Mali;

- Général d'Armée Jean-Louis GEORGELIN, Chef de l'Etat-Major Particulier du Président de la République ;

- Jérôme MONOD, Conseiller du Président de la République ;

- Mme Catherine COLONNA, Porte-parole ;

- Mme Valérie TERRANOVA, Chargée de Mission auprès du Président de la République ;

- M. Michel BONNECORSE, Conseiller à la Présidence de la République ;

- M. Paul POUDADE, Chef du Protocole ;

- M. Jacques CHAMPAGNE DE LABRIOLE, Chargé de Mission à la Présidence de la République ;

- M. Jean-Michef SEVERINO, Directeur Général de l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°03-446/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES À TITRE ÉTRANGER.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités de la République Française dont les noms suivent sont nommées au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre Etranger :

- Mme Claude CHIRAC, Conseiller Communication, option à la Présidence de la République ;

- Colonel Bruno CLEMENT-BOLLEE, Etat-Major Particulier du Président de la République ;

- M. Jean Pierre DAVANT, Président de la Mutualité Française ;

- Professeur Marc GENTILINI, Président de la Croix-Rouge Française ;

- M. Michel ROUSSIN, Ancien Ministre de la Coopération, Vice-Président du MEDEF ;

- M. Jacques GODGRAIN, Ancien Ministre de la Coopération, Président de l'Association des Volontaires Français du Progrès ;

- Professeur Bernade DEBRE, Urologue-Hôpital COCHIN Paris ;

- Professeur Boyan CHRISTOFOROV, Spécialiste Médecine Tropicale Hôpital Cochin Paris.

- M Michel BALOCHE, Chef du Service Audiovisuel de la Présidence de la République ;

- Inspecteur Général Francis LABROUSSE, Chef du Service de Protection des Hautes Personnalités.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

- M. Paul POUDADE, Chef du Protocole ;

- M. Jacques CHAMPAGNE DE LABRIOLE, Chargé de Mission à la Présidence de la République ;

- M. Jean-Michef SEVERINO, Directeur Général de l'Agence Française de Développement.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°03-447/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES À TITRE ÉTRANGER.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités de la République Française dont les noms suivent sont nommées au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre Etranger :

- Commissaire Divisionnaire Gilles FURIGO, Chef de Mission, Service de Protection des Hautes Personnalités ;

- Chef d'Escadron Francis BRICE, Adjoint au Commandant du Groupe de Sécurité de la Présidence de la République ;

- M. Jean-Claude PELLIER, Sécurité Personnel du Président de la République ;

- M. José PIETROBONI, Service Privé ;
- Mme Joëlle RAYET, Ambassade de France ;
- M. Alian RIOUX, Groupe de Sécurité de la Présidence de la République ;

- Commandant de Police Alian VALES, Service de Protection des Hautes Personnalités ;

- Adjudant Sylvain BREVET, Audiovisuel ;
- Sergent Chef Arnaud ROINE, Audiovisuel ;
- M. Gilles LE MENE, Assistant de l'Intendant du Palais de l'Elysée ;

- M. Jean Pierre BRARD, Maire de Montreuil ;
- Docteur Jacques PEGUET, Actions Mopti ;
- M. Robert CHAHINIAN, Ancien Directeur CFD au Mali ;
- M. Emile LOREAL, Ancien Directeur de l'IOTA ;
- Médecin Général Marcel CHOVET, Ancien Directeur de l'IOTA ;
- Docteur Serge RESNIKOFF, Ancien Directeur de l'IOTA.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-448/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°03-270/P-RM DU 7 JUILLET 2003 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ NATIONAL D'ORGANISATION DU 23ÈME SOMMET AFRIQUE-FRANCE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret n°03-152/P-RM du 10 avril 2003 portant création du Comité National d'Organisation du 23ème Sommet Afrique-France ;

Vu le Décret n°03-270/P-RM du 7 juillet 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité National d'Organisation du 23ème Sommet Afrique-France.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : le Décret n°03-270/P-RM du 7 juillet 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 7 alinéa 1, la phrase : " Il est l'ordonnateur du budget " est supprimée.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°03-449/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°03-273/P-RM DU 7 JUILLET 2003 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ NATIONAL D'ORGANISATION DU 6ÈME SOMMET DE LA COMMUNAUTÉ DES ETATS SAHÉLO-SAHARIENS (CEN-SAD).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret n°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret n°03-151/P-RM du 10 avril 2003 portant création du Comité National d'Organisation du 6ème Sommet de la Communauté des Etats Sahélo Sahariens ;

Vu le Décret n°03-273/P-RM du 7 juillet 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité National d'Organisation du 6ème Sommet de la Communauté des Etats Sahélo Sahariens (CEN-SAID).

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : le Décret n°03-273/P-RM du 7 juillet 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 7 alinéa 1, la phrase : " Il est l'ordonnateur du budget " est supprimée.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°03-450/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE PARTICULIER AU CABINET DU MINISTRE DE LA SANTÉ.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Jean Baptise FORTES, Assistant Administratif est nommé Secrétaire Particulier au Cabinet du Ministre de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de la Santé,
Madame KEITA Rokiadou N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-451/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU
CENTRE NATIONAL DE LA PROMOTION DE
L'ARTISANAT.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°95-016 du 17 février 1995 portant création du Centre National de la Promotion de l'Artisanat ;

Vu le Décret n°95-108/P-RM du 3 mars 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National de la Promotion de l'Artisanat ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Samba THIAM, N°Mle 754.96.V, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé Directeur du Centre National de la Promotion de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
N'Diaye BAH**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-452/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DES PRODUITS PÉTROLIERS.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N°92-155/P-RM du 14 octobre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Produits Pétroliers, modifié par le décret n°93-098/P-RM du 9 avril 1993 ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommé membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Produits Pétroliers en qualité de :

I- REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

Président : Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;

Membres :

- Monsieur Denis TRAORE, Primature ;
- Monsieur Bréhima FOMBA, ministère de l'Équipement et des Transports ;
- Monsieur Oumarou KONATE, ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- Monsieur Cheick KEITA, ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur Mamadou SIMPARA, ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau ;
- Lieutenant Colonel Gaoussou COULIBALY, ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

II- REPRESENTANTS DES USAGERS :

Monsieur Mamadou Baba DIAWARA, Président de Tadjiri Mali ;

III- REPRESENTANT DU PERSONNEL

Zoumana DIAKITE

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge le décret n°99-446/P-RM du 31 décembre 1999, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-453/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT ABROGATION DE NOMINATIONS AU
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°97-314/P-RM du 30 octobre 1997 portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°02-524/P-RM du 15 novembre 2002 portant nominations au Cabinet du Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets ci-après :

1) Décret n°97-314/P-RM du 30 octobre 1997 susvisé en ce qui concerne la nomination de Monsieur Mamadou TRAORE N°Mle 397.86.Y, en qualité de Conseiller Technique;

2) Décret n°02-524/P-RM du 15 novembre 2002 susvisé en ce qui concerne la nomination de Madame Fadimata COULIBALY N°Mle 446.69.D, Professeur de l'Enseignement Secondaire en qualité de Chargée de Mission.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,
Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Madame N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

**DECRET N°03-454/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATIONS AU MINISTÈRE DE LA
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET
DE LA FAMILLE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en qualité de:

I - CONSEILLER TECHNIQUE :

Monsieur Amidou DEMBELE, N°Mle 938.03.N, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

II - CHARGE DE MISSION :

Madame DEMBELE Oulématou SOW, N°Mle 489.37.S, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées,
Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille par intérim,
Madame N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-455/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT INSTITUTION DU CONCOURS ENTRE
LES COMMUNES DU MALI.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993 modifiée déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996 portant statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création de communes ;

Vu la Loi n°00-044 du 7 juillet 2000 déterminant les ressources fiscales des Collectivités Territoriales de communes, de cercles et de régions ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un concours entre les communes du Mali ;

ARTICLE 2 : le concours entre les Communes a pour objet de :

- créer une saine émulation entre l'ensemble des communes du Mali en vue de la promotion du développement local ;
- améliorer les pratiques et méthodes de gestion communale ;
- évaluer les progrès réalisés.

ARTICLE 3 : Le concours entre les communes est organisé tous les deux ans.

ARTICLE 4 : Un arrêté interministériel des ministres chargés des collectivités locales et des finances fixe les conditions et modalités d'organisation du concours entre les communes.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-456/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGÉ DE MISSION
AU CABINET DU MINISTRE DES MINES, DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Falaye SISSOKO, Ingénieur en Electromécanique, est nommé Chargé de Mission au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-457/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE
L'EMPLOI DES JEUNES.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°03-031 du 25 août 2003 portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Mohamed FOFANA N°Mle 0111-907-S, Juriste est nommé Directeur Général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre délégué chargé de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Madame DIALLO M'Bodji SENE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**DECRET N°03-458/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION AUX CABINETS DE
HAUTS COMMISSAIRES.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993 modifiée déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales en République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu le Décret n°95-210/P-RM du 30 mai 1995 déterminant les conditions de nominations et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales, modifié par le décret n°01-555/P-RM du 20 novembre 2001 ;

Vu le Décret n°01-557/P-RM du 20 novembre 2001 fixant les taux des indemnités allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés aux Cabinets de Hauts Commissaires en qualité de :

1. DIRECTEUR DE CABINET :

DISTRICT DE BAMAKO :

Monsieur Bréhima dit Féfé KONE N°Mle 397.49.F, Administrateur Civil ;

2. CONSEILLER AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DISTRICT DE BAMAKO :

Monsieur Allaye TESSOUGUE N°Mle 397.47.D, Administrateur Civil ;

3. CONSEILLER AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES :

REGION DE KOULIKORO :

Monsieur Alassane Sidi TOURE N°Mle 348.72.G, Administrateur des Affaires Sociales ;

REGION DE SEGOU :

Monsieur Kassoum KONE N°Mle 317.44.A, Ingénieur des Constructions Civiles ;

REGION DE GAO :

Monsieur Moumouni DAMANGO N°Mle 930.74.V, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE

DECRET N°03-459/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION DES COMMANDANTS
DE LÉGION DE GENDARMERIE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1er octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi n°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance n°99-049/P-RM du 19 novembre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi n°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers supérieurs ci-après sont nommés en qualité de **Commandants de Légion de Gendarmerie** :

1 - LEGION DE GENDARMERIE DE LA REGION
DE SIKASSO :

Lieutenant Colonel Rhissa AG BILAL ;

2 - LEGION DE GENDARMERIE DE LA REGION
DE SEGOU :

Chef d'escadron Alassane Maïmouna SANOGO ;

3 - LEGION DE GENDARMERIE DE LA REGION
DE MOPTI :

Chef d'escadron Mahamane Abidine MAIGA.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mahamane Khalil MAIGA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE

DECRET N°03-460/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT NOMINATION À LA GENDARMERIE
NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1er octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi n°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance n°99-049/P-RM du 19 novembre 1999 portant création de la Gendarmerie Nationale, ratifiée par la Loi n°99-057 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-369/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

1 - CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Lieutenant Colonel Cheicknè SANGARE ;

2 - CHEF DU SERVICE DU FICHIER ET DES TRANSMISSIONS :

Lieutenant Colonel Dienfa DIARRA ;

3 - CHEF DE CABINET :

Chef d'escadron Blonkoro SAMAKE ;

4 - CHEF DU SERVICE DES OPERATIONS ET DE L'EMPLOI :

Lieutenant Colonel Niarga NOMOGO

5 - CHEF DU SERVICE D'INVESTIGATIONS JUDICIAIRES :

Capitaine Moussa Zabour MAIGA.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mahamane Khalil MAIGA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE

DECRET N°03-461/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 75.2 DES MARCHÉS PUBLICS DANS
LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE
D'AUDIENCE ET DES BUREAUX DU GREFFE DE
LA COUR SUPRÊME DU MALI.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le décret n°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 12 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'une salle d'audience et des bureaux du greffe de la Cour Suprême, il peut être inséré par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, une clause de paiement par annualité au titre des exercices budgétaires 2003 et 2004.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Bassary TOURE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Abdoulaye Garba TAPO

DECRET N°03-462/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITÉ
FERROVIAIRE SUR LE CHEMIN DE FER
DAKAR-BAMAKO ET DE LA DÉCISION PORTANT
CRÉATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION
DE L'ORGANE DE SUIVIE DE L'ACTIVITÉ FERROVIAIRE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 12 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés la Convention de Concession de l'Exploitation de l'Activité Ferroviaire sur le Chemin de Fer Dakar-Bamako signé le 24 septembre 2003, entre la République du Sénégal et la République du Mali, d'une part, et la Société TRANSRAIL-SA, d'autre part, et la décision du 6 septembre 2003 portant création, attributions et organisation de l'Organe de Suivi de l'activité ferroviaire sur l'axe Dakar-Bamako, annexés au présent décret.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat;
Boubacar Sidiki TOURE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE**

DECRET N03-463/P-RM DU 22 OCTOBRE 2003 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE À TITRE ÉTRANGER.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République Française, est élevé à la DIGNITE DE GRAND-CROIX DE L'ORDRE NATIONAL du Mali à titre étranger.

ARTICLE 2 : le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

DECRET N°03-464/P-RM DU 23 OCTOBRE 2003 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1er octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi n°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés officiers de liaison et observateurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC) à compter du 1er novembre 2003.

Colonel	Soumana KOUYATE	Officier de liaison
Lieutenant-colonel	Jean Pierre DAO	Observateur
Lieutenant-colonel	Oumar Mama TRAORE	Observateur
Lieutenant-colonel	Adama TRAORE	- »-
Lieutenant-colonel	Ousmane Adama DAOU	- »-
Lieutenant-colonel	Adama DEMBELE	- »-
Lieutenant-colonel	Ousmane SOUMARE	- »-
Lieutenant-colonel	Sanké SISSOKO	- »-
Lieutenant-colonel	Mahamadou TANGARA	- »-
Commandant	Abdoulaye TRAORE	- »-
Commandant	Mahamadou GUINDO	- »-
Commandant	Boubacar DIABATE	- »-
Commandant	Daouda SOGOBA	- »-
Commandant	Bourama BERTHE	- »-
Commandant	Bréhima HAIDARA	- »-
Commandant	Mahamane SATAO	- »-
Commandant	Oumar DAOU	- »-
Commandant	Ladji COULIBALY	- »-
Commandant	Bréhima KONATE	- »-
Capitaine	Kaman KEITA	- »-
Capitaine	Konimba DIABATE	- »-
Capitaine	Moussa KODIO	- »-
Capitaine	Oyaga DIOMAN	- »-
Capitaine	Ida MAGANGUILE	- »-

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mahamane Kalil MAIGA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Lassana TRAORE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE.

**DECRET N°03-465/P-RM DU 23 OCTOBRE 2003
PORTANT TRANSPOSITION DE MAGISTRATS EN
RETRAITE DANS LA NOUVELLE GRILLE
INDICIAIRE DE SALAIRE.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°79-7/CMLN du 18 janvier 1979 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Conformément au tableau annexé au présent décret, les magistrats retraités dont les noms suivent sont transposés, à compter du 1er octobre 2002, dans la grille indiciaire annexée à la loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**ANNEXE AU DECRET N°03-465/P-RM PORTANT TRANSPOSITION DE MAGISTRATS RETRAITÉS
DANS LA NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE DE SALAIRE.**

Noms Prénoms	N°Mle	Grade	Date retraite	Ancien indice	Nouvel indice
Brahima SALL	112.69.D	Exceptionnel	1/1/1975	750	1100
Garan D. DIARRA	166.31.K	2è cl. 3è éch.	1/1/1975	520	555
Mme Kané Assétou KOUROUMA	112.32.N	2è grde 2è éch.	1/1/1982	575	590
Mamadou YATASSAYE	119.63.X	Exceptionnel	1/1/1984	750	1100
Boubacar SIDIBE	170.90.C	Exceptionnel	1/1/1985	750	1100
Bassidiki TRAORE	166.34.N	Exceptionnel	1/1/1986	750	1100
Mamadou A. DIA	119.54.L	Exceptionnel	1/1/1986	750	1100
Checkna H. SIBY	130.48.E	Exceptionnel	1/1/1986	750	1100
Bécaye N'DIAYE	141.37.S	Exceptionnel	1/1/1986	750	1100
Amadou M. SECK	114.26.C	Exceptionnel	1/1/1987	750	1100
Ousmane DICKO	185.55.M	Exceptionnel	1/1/1987	750	1100
Checkna KEITA	112.31.K	Exceptionnel	1/1/1988	750	1100
Boubacar TOURE	112.44.H	Exceptionnel	1/1/1989	750	1100
Boubacar Traoré dit COULIBALY	152.62.W	1er grd 1er grad 2è éch.	1/1/1989	715	950
Youssef KOUYATE	215.03.D	Exceptionnel	1/1/1989	750	1100
Fabien Casimir DIARRA	130.45.B	Exceptionnel	1/1/1990	750	1100
Ibrahima Nia KARABENTA	209.29.H	Exceptionnel	1/1/1991	750	1100
Moussa O. Traoré dit Balla	112.48.E	Exceptionnel	1/1/1992	750	1100
Titi Moustapha TRAORE	188.78.N	Exceptionnel	1/1/1993	750	1100
Gaoussou KANOUTE	260.39.Y	1er grd 1er grad 2è ech.	1/1/1993	715	950
Amadou N'DIAYE	276.84.W	Exceptionnel	1/1/1993	750	1100
Makan SISSOKO	119.02.C	Exceptionnel	1/1/1993	750	1100
Salif KANOUTE	215.02.C	Exceptionnel	1/1/1993	750	1100
Fousseyni COULIBALY	206.87.Z	Exceptionnel	1/1/1990	750	1100
Youba KOUYATE	131.01.B	Exceptionnel	1/1/1994	750	1100
Alphady CISSE	130.97.K	Exceptionnel	1/1/1994	750	1100
Dipa SAMOURA	114.37.S	Exceptionnel	1/1/1994	750	1100
Moussa Demba TRAORE	119.53.K	Exceptionnel	1/1/1994	750	1100
Oumar DIABY	112.22.A	Exceptionnel	1/1/1995	750	1100
Téné DIARRA	105.93.F	Exceptionnel	1/1/1995	750	1100

Sory KONARE	177.39.Z	Exceptionnel	1/1/1995	750	1100
Bakary BATHILY	202.26.E	Exceptionnel	1/1/1996	750	1100
Mahamoudou AROUALO	273.16.T	Exceptionnel	1/1/1996	750	1100
Tiéoura DOUMBIA	112.99.H	1er grd 1er grad 2è ech.	1/1/1998	715	950
Papa Sékou SIDIBE	133.62.W	Exceptionnel	1/1/1998	750	1100
Salif DIAKITE	112.24.C	Exceptionnel	1/1/1999	750	1100
Amadou HAIDARA	175.56.N	1er grd 1er grad 2è ech.	1/1/1999	675	890
Cheick Oumar DEMBELE	112.21.Z	Exceptionnel	1/1/2001	750	1100
Mory SININTA	197.52.J	Exceptionnel	1/1/2001	750	1100
Ibrahima MAIGA	215.06.G	1er grd 1er grad 2è ech.	1/1/2001	715	950
Illo CISSOKO	505.81.C	Exceptionnel	1/1/2001	750	1100
Fatimata DIARRA	264.93.F	Exceptionnel	1/1/2001	750	1100
Gaoussou SACKO	102.01.B	Exceptionnel	1/1/2001	750	1100
Mamadou Lassana TRAORE	193.40.W	Exceptionnel	1/1/2001	750	1100

**DECRET N°03-466/P-RM DU 23 OCTOBRE 2003
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE
DU LIBÉRIA.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-045/P-RM du 1er octobre 1999 portant organisation de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi n°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, sont désignés Observateurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République du Libéria.

- Commandant Cheick Hamalla SIDIBE

- Capitaine Salihou Alassane MAIGA

- Capitaine Demba DOUMBIA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2003

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI**

**Le Ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Mahamane Kalil MAIGA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Lassana TRAORE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Souleymane SIDIBE**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bassary TOURE.**

**DECRET N°03-467/P-RM DU 29 OCTOBRE 2003
PORTANT ABROGATION DE NOMINATION D'UN
CHARGÉ DE MISSION**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°01-382/P-RM du 21 août 2001 en ce qui concerne la nomination de Monsieur Boubacar GAYE, Ingénieur des Travaux d'Aménagement du Territoire et de la Gestion Urbaine en qualité de Chargé de Mission au Ministère des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières, de la Communication.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

Le Ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et de l'Habitat,
Boubacar Sidiki TOURE

**DECRET N°03-468/P-RM DU 29 OCTOBRE 2003
PORTANT ABROGATION DE DÉCRET N°03-167/P-
RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION
D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRÉTA-
RIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n°03-167/P-RM du 16 avril 2003 portant nomination de Monsieur Seydou DIAWARA N°Mle 380.06.G, Inspecteur des Douanes en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 octobre 2003

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ahmed Mohamed AG HAMANI

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**
Bassary TOURE

ARRETES

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

**ARRETE N°01-0847/MDR-SG Portant nomination du
Directeur Adjoint de l'Opération Pêche Mopti.**

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°91-060/P-CTSP du 16 septembre 1991 portant création de l'Opération Pêche Mopti ;

Vu le Décret n°91-268/PM-RM du 16 septembre 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Opération Pêche Mopti ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°517/MCRNE-CAF du 12 mai 1986 portant nomination de Monsieur Souleymane Cisse, N°Mle 345.24.C, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur Adjoint de l'Opération Pêche Mopti.

ARTICLE 2 : Monsieur Apam DOLO, N°Mle 477.51.H, Ingénieur des Eaux et Forêts, de 2ème classe, 2ème échelon est nommé Directeur adjoint de l'Opération Pêche Mopti cumulativement avec ses fonctions de Chef de Division Vulgarisation et Evaluation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Adjoint remplace le Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 avril 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

ARRETE N°01-1236/MDR-SG Portant nomination du Directeur du programme de mise en valeur des plaines du moyen Bani (PMB).

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipe-ment Rural ;

Vu l'Ordonnance n°00-022/P-RM du 15 mars 2000 portant création du Programme de Mise en Valeur des Plaines du Moyen Bani ;

Vu le Décret n°96-346/P-RM du 11 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipe-ment ;

Vu le Décret n°00-504/P-RM du 16 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme de Mise en Valeur des Plaines du Moyen Bani ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057.P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Paul COULIBALY, N°Mle 791-78.Z, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe, 2ème échelon est nommé Directeur du Programme de Mise en Valeur des Plaines du Moyen Bani.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 juin 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

ARRETE N°01-1238/MDR-SG Portant nomination d'un Chef du Bureau de la statistique, du suivi et de l'évaluation (BSSE).

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipe-ment Rural ;

Vu le Décret n°96-346/P-RM du 11 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Equipe-ment Rural ;

Vu le Décret n°97-170/P-RM du 26 mai 1997 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057.P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°97-0535/MDRE-SG du 14 avril 1997, portant nomination de chefs de Divisions et de Chefs de Bureau à la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural en ce qui concerne.

Monsieur Soumaïla DIARRA N°Mle 365-45-B Ingénieur des Eaux et Forêts.

ARTICLE 2 : Monsieur Aboubacar MAIGA, N°Mle 366.52.J, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 1ère classe, 3ème échelon est nommé Chef du Bureau de la Statistique, du Suivi et de l'Évaluation (BSSE) de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 juin 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

ARRETE N°01-1263/MDR-SG Portant nomination du Directeur du Projet de Développement Intégré en Aval de Manantali (PDIAM).

Le Ministre du Développement Rural,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-054 du 16 octobre 1996 portant création de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;

Vu l'Ordonnance n°00-045/P-RM du 21 septembre 2000 portant création du Projet de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali ;

Vu le Décret n°96-346/P-RM du 11 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;

Vu le Décret n°00-540/P-RM du 01 novembre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali (PDIAM) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057.P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Abdoulaye DEMBELE, N°Mle 343.97.K, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural de 2ème classe, 3ème échelon est nommé Directeur du Projet de Développement Intégré en Aval de Manantali (PDIAM).

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 juin 2001

**Le Ministre du Développement Rural,
Ahmed El Madani DIALLO**

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE N°01-1232/MEATEU-SG Portant nomination d'un Directeur Général Adjoint de l'Institut Géographique du Mali.

Le Ministre de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-09/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Institut Géographique du Mali, ratifiée par la loi n°00-033 du 6 juillet 2000 ;

Vu le Décret n°00-085/P-RM du 13 mars 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut Géographique du Mali ;

Vu le Décret n°00-360/P-RM du 27 juillet 2000 portant modification du décret n°00-085/P-RM du 13 mars 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut Géographique du Mali ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Diakalia OUATTARA n°mle 155.78.N, Ingénieur des Constructions Civiles de 1ère classe 2ème échelon, est nommé Directeur Général Adjoint de l'Institut Géographique du Mali.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 juin 2001

Le Ministre de l'Equipement, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
Soumaïla Cisse
Chevalier de l'Ordre National.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE N°01-0533/MATCL-SG Portant autorisation de transfert de restes mortels.

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outres-Mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu la Décision n°0100/MD du 19 mars 2001 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière ;

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le transfert en France, des restes mortels de Jacqueline Alice ROUSSEAU, décédée le 15 mars 2001 au C.S.C de Djénné des suites d'un accès palustre.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses sont à la charge du Consul Général de France à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2001

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'ordre national

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0648/MATCL-MEF Portant nomination d'un régisseur d'avance spécial auprès de la DAF du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et Agent de l'Etat ;

Vu la Loi n°88-47/AN-RM du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu la Loi n°92-016/AN-RM du 23 septembre 1992 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique ;

Vu le Décret n°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des primes allouées aux fonctionnaires et Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-3372/MEF-SG du 12 décembre 2000 portant institution d'une régie d'avances spéciale auprès du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame CISSE Mariam SIDIBE N°MLe 482-55-M, Contrôleur des Services Economiques, de 2ème classe 2ème échelon, est nommée Régisseur d'avances spécial auprès de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Madame CISSE Mariam SIDIBE bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Elle est astreinte au paiement d'une caution d'un montant de deux cent mille (200.000) F CFA.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 avril 2001

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'Ordre National.**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0563/MATCL-MEF Portant nomination d'un l'agent comptable de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création d'organisation et des fonctionnements des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'ordonnance N°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut Général des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi de Finances ;

Vu la Loi n°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique ;

Vu la loi N°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Madame SOW Oumou BAGYOKO, N°Mle 311-65-Z, Inspectrice du Trésor de 1ère classe, 3ème échelon est nommée Agent Comptable de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2001

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Ousmane SY
Chevalier de l'Ordre National.**

**Le Ministre de l'Economie
et des Finances,
Bacari KONE
Chevalier de l'Ordre National.**

**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PRO-
TECTION CIVILE.**

**ARRETE N°01-0168/MSPC-SG Portant nomination à
la Police Nationale**

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statut Général des Fonctionnaires de la Police, modifiée par la loi n°94-008 du 22 mars 1994 ;

Vu la Loi n°93-019 du 13 mai 1993 portant création de la Direction Général de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°93-205/P-RM du 11 juin 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-613/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des primes allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°00-614/P-RM du 13 décembre 2000 fixant les conditions et modalités d'octroi et les taux des indemnités allouées aux fonctionnaires de Police ;

Vu le Décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant création des Directions Nationales et des Services Subrégionaux de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°2939/MSPC-SG du 27 octobre 2000 portant nomination à la Police Nationale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°2939/MSPC-SG du 27 octobre 2000 susvisé en ce qui concerne le Contrôleur Général Mohamed G. KANE et le Commissaire Principal Abdoulaye SOW.

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent sont nommés en qualité de :

INSPECTION GÉNÉRALE :

Chef de la Division Organisation et Contrôle :
- Contrôleur Général Ifra Oumar N'Diaye ;

**DIRECTION DES SERVICES DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE :**

Chef de la Division Circulation Routière :
- Commissaire Principal Abdoulaye SOW.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 février 2001.

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'ordre national.**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°01-0524/MSPC-
MAEME. Mettant fin au détachement d'un fonction-
naire de Police.**

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;

**Le Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de
l'Extérieur ;**

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-018/AN-RM du 16 février 1993 portant statut général des fonctionnaires de la Police modifiée par la loi N°94-008 du 22 mars 1994 ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0810/MATS-MAEMEIA portant détachement d'un fonctionnaire de Police ;

Vu la Lettre N°0401/MAEMEME-SG-DAF du 13 novembre 2000 ;

Vu la demande de l'intéressée ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{ER} : Il est mis fin au détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur, de l'Adjudant de Police Fatoumata KOUYATE, n°mle 2144.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition de la Direction Générale de la Police Nationale, son corps d'origine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2001

**Le Ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'ordre national**

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et des Maliens de l'Extérieur,
Modibo SIDIBE**

**ARRETE N°01-0564/MSPC-SG Portant agrément
d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardien-
nage.**

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le décret N°96-064/P-RM du 26 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MF-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'études du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes

Vu l'Arrêté N°0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le récépissé N°0257/MSPC-SG du 23 février 2001 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée " SOCIETE NATA GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE - S.A.R.L " sise à Bamako, Rue d'Achkhabad, rue 40, face Groupe Scolaire Missira, BP E 1108, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée " SOCIETE NATA GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE -S.A.R/L " est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance dans le District de Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : l'Agrément est soit suspendu, soit retiré en cas de manquement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

**ARRETE N°01-0565/MSPC-SG Portant radiation des
fonctionnaires de la Police Nationale.**

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statut Général des Fonctionnaires de la Police, modifiée par la loi n°94-008 du 22 mars 1994 ;

Vu le décret N°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant réglementation des secours après décès ;

Vu le Décret n°94-145/P-RM du 1er avril 1994 portant Statut Particulier du cadre de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant création des Directions Régionales et des Services Sub-régionaux de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les actes de décès des intéressés.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, précédemment en service à la Direction Générale de la Police Nationale, sont rayés des effectifs de leur cadre pour compter de la date de décès conformément au tableau ci-dessous :

Noms et Prénoms	N°Mle.	Grade	Ech.	Indice	Dates de décès
1. Sokona Moussa Dembélé	1394	ADJT	4 ^E	310	16-11-2000
2. Abdoulaye Traoré	3690	SGT	2 ^E	204	05-12-2000
3. Mamadou Gueye	2856	S/C	1 ^E	204	17-01-2001
4 Kodiougou Koïta.	3320	S/C	1 ^E	240	23-01-2001
5. Zié Sinayoko	1152	ADJT	3 ^E	300	01-02-2001
6. Bina Diarra	2176	ADJT	1 ^E	280	08-02-2001
7. Abdou Diarra	1809	ADJT	1 ^E	280	14-02-2001
8. Cheick Abdou Diakité	2193	ADJT	1 ^E	280	21-02-2001

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mars 2001.

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'ordre national.**

**ARRETE N°01-1117/MSPC-SG Portant nomination du
Directeur de l'Ecole Nationale de Police.**

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-018 du 16 février 1993 portant Statut Général des fonctionnaires de la Police, modifiée par la loi n°94-008 du 22 mars 1994 ;

Vu la Loi 93-019 du 13 mai 1993 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°93-205/PR-RM du 11 juin 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°97-440/P-RM du 31 décembre 1997 portant création des Directions Nationales et des Services Sub-régionaux de la Police Nationale ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

ARTICLE 1^{ER} : Le contrôleur général Abdou DIA est nommé Directeur de l'Ecole Nationale de Police.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2000

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1379/MSPC-SG Portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-020 du 21 février 1996 relative aux Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le décret N°96-064/P-RM du 26 février 1996 portant réglementation des activités des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel N°96-0566/MF-MATS du 15 avril 1996 fixant le montant des frais d'études du dossier d'Agrément des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu l'Arrêté N°96-0620/MATS-SG du 19 avril 1996 fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des Entreprises de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes

Vu l'Arrêté N°0621/MATS-SG du 19 avril 1996 portant réglementation du port de l'uniforme des Entreprises Privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de Fonds et de Protection de Personnes ;

Vu le récépissé N°0698/MSPC-SG du 29 mai 2001 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée "MADIC GIE" sise à Bamako, quartier Boulkassoumbougou, route de Koulikoro, face Station DARATH, est agréée en qualité d'Entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.

ARTICLE 2 : La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée "MADIC GIE" est autorisée à exercer les activités de Gardiennage et de Surveillance dans le District de Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : l'Agrément est soit suspendu, soit retiré en cas de manquement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 2001

**Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Division Tiécoura DOUMBIA
Commandeur de l'Ordre National.**

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETE N°02-2552/MJ-SG PORTANT NOMINATION DES SOUS-OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°01-080 portant code de procédure pénale ;

Vu le Décret n°02-498/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent sont nommés Officiers de Police Judiciaire.

N° D'ORDRE	PRÉNOMS	NOM	GRADES	MATRICULES
01	Adama	COULIBALY	MDL/C	6397
02	Sidki	KONE	MDL/C	5938
03	Ibrahim M.	MAIGA	MDL/C	7886
04	Mamadou	DIAKITE	MDL/C	6505
05	Boudiaty	CAMARA	A/C	6799
06	Djibril	SISSOKO	MDL	7972
07	Boubacar	COULIBALY	MDL	7929
08	Mamadou I.	MAIGA	ADJT	5891
09	Samba	DIAKITE	MLD/C	5613
10	Oumar	TRAORE	A/C	5455
11	Sékouba	KONE	A/C	5763
12	Djélimakan	KAMISSOKO	MDL/C	6279
13	Modibo Z.	DOUMBIA	MDL	6242
14	Abouba M.	MAIGA	MDL/C	5542
15	Fousseyni	TRAORE	MDL/C	7959
16	Oumar	SIDIBE	A/C	6691
17	Aguissa Ag	IBRAHIM	MDL	8036
18	Youssouf M.L	CISSE	MDL/C	5470
19	Drissa	SAMAKE	MDL/C	6735
20	Younouss	SACKO	A/C	6524
21	Moussa	ZIDOU	MDL/C	6094
22	Seydou	COULIBALY	ADJT	7921
23	Adama	TRAORE	MDL	7928
24	Sara	TRAORE	MDL/C	6708
25	Balla	KEITA	MDL/C	6702
26	Bernard	DACKOUO	MDL/C	6938
27	Abdoulaye	SAMAKE	MDL/C	6674
28	Mamadou	BAYA	MDL/C	6722
29	Kalifa	DOUMBIA	MDL/C	6584
30	Ibrahima	AW	MDL/C	6934
31	Lansan	TRAORE	MDL/C	6352
32	Abdoulaye S	DIALLO	A/C	6636
33	Dionké	DEMBELE	ADJT	6076
34	Molobaly	KONATE	MDL/C	6777
35	Ibrahima	SANOU	MDL/C	6902
36	Moctar	SANOOGO	ADJT	5269
37	Salif	TRAORE	MDL/C	6877
38	Kélétiogui	KEITA	MDL/C	6965
39	Tongolé	TOGO	ADJT	5771
40	Bakary	TRAORE	ADJT	6437
41	Salif	DIAKITE	MDL/C	6376
42	Nanourou	DIAMOUTENE	MDL/C	6142
43	Naboudiémé	BIRRI	MDL/C	6871
44	Mamadou L	TOURE	MDL/C	6664
45	Youssouf	CAMARA	MDL/C	6517
46	Lassana	KONE	MDL/C	6270
47	Modibo	SAMAKE	MDL/C	6985
48	Adama	COULIBALY	MDL	7897
49	Mohamedoune Ag.	MAHMOUD	MDL/C	6591
50	Sékou A	DIANIOKO	MDL/C	6346

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er janvier 2003 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 décembre 2002

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Maître Abdoulaye G. TAPO

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°038/CN en date du 19 Septembre 2003, il a été créé une association dénommée Association "ALJAKANI-BABY"

But : de promouvoir les valeurs culturelles de la Communauté de Aljakani, consolider la cohabitation harmonieuse entre les populations.

Siège Social : Bamako, Quinzambougou Rue 565 Porte 86

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

I - Président :

1. Barikallah CHLEUH
2. Baba Ben Moctar CHLEUH
3. Houd BABY
4. Ely EL KOUNTY
5. Cheybani JIDDAHLOU
6. Dahha OULD MOHAMED
7. Ali OULD SALLACK
8. Mme TOURE Lobbo TRAORE, Epouse du Président de la République
9. Mme BOUKANEM HAWOYE BABY

II - Membre du Conseil des Sages :

- 1- Boubacar El MOCTAR
2. Mohamed Maouloud BOLLO
3. Matalla BABY

4. Ahmed DEGNA
5. El Hadj BABY
6. Sidi El MoKhtar OULD HAMDAMMED
7. Assalah Najim BABY

III - Membres du Bureau Exécutif :

Président :

Mohamed El Béchir Ben ABDALLAHI

Secrétaire Général :

Ben Ali Moctar MAOULOUD

Secrétaire Général Adjoint :

Mahamane BABY

Secrétaire Administratif :

Abderhamane BABY

Secrétaire Administratif Adjoint :

Sidi Mohamed SIDI

Secrétaire à l'Organisation :

Abdallahi BABY

Secrétaire à l'Organisation Adjoint :

Nayya BABY

Secrétaire aux Affaires Culturelles et à l'Intégration :

Mohamed Saloum KATTRA

Secrétaires aux Affaires Economiques :

Boubacar NAJIM

Secrétaire au Développement Local :

Mme MAIGA Khadijatou BABY

Secrétaire à la Jeunesse :

El Habib BABY

Secrétaire à la promotion de la femme :

- 1 - Deïdiya KATTRA
2. Zeïnab SALAH

Secrétaire aux Affaires Sociales :

- 1- Ousmane BABY
2 - Rakiatou SIDALY

Trésorier Général :

Ely Ben El BECHIR

Trésorier Général Adjoint :

Abdallahi El KADY

Secrétaire à la Communication et aux Affaires Extérieures :

Maouloud Ben KATTRA

Commissaires aux Comptes :

Mohamed Lamine BABY

Commissaires aux Conflits :

1. Mahamane BABY N°1
2. Aly Ould AHMED

Suivant récépissé n°0317/MATCL-DNI en date du 11 avril 2003, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement de la Médecine Traditionnelle à Kalaban-Coura Kôkô (ADMTK).

But : de promouvoir et valoriser la médecine traditionnelle, contribuer à améliorer la qualité des soins prodigués, par l'organisation des rencontres périodiques entre thérapeutes.

Siège Social : Bamako, Kalaban-Coura Kôkô Rue 146 porte 349.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

Yaya DOUMBIA

Secrétaire général :

Daouda SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures :

Tidiane DIAKITE

Trésorière :

Fatoumata KONE

Secrétaire aux conflits :

Moussa TRAORE

Secrétaire à la presse et à l'information :

Boubacar SACKO

Secrétaire administratif :

Metaga SOGOBA

Secrétaire à l'environnement :

Douga SACKO.

Suivant récépissé n°015/CKTI en date du 21 Mars 2003, il a été créé une association dénommée Action pour le Développement des Potentialités Agro-Pastorales et Environnementales (ADEPAE).

But : d'appuyer le développement de la localité dans l'intérêt de ses populations et en concertation avec les autorités administratives et politiques ;

d'appuyer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ou non diplômés par l'éducation et la formation de la population en alphabétisation, gestion de projet et sensibilisation en matière de décentralisation.

Siège Social : Kalifabougou Cercle de Kati

LISTE DES MEMBRES DE LA DIRECTION EXECUTIVE :**Président :**

Modibo SANGARE

Secrétaire général :

Amadou COULIBALY

Secrétaire administratif :

Lamine SISSOKO

Chargé de projet : Baber DICKO

Adjoint :

Daouda DIALLO

Trésorier gestionnaire :

Gaoussou KEITA

Adjointe :

Djénébou KONARE

1^{er} Commissaire aux comptes :

Maimounatou N. DICKO

2^{ème} Commissaire aux comptes :

Bintou HAIDARA

Commissaires aux conflits :

1 - Balla KANTE

2 - Cheik Mohamed M'Peh TOGOLA.

Suivant récépissé n°0716/MATCL-DNI en date du 17 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association des jeunes Musulmans de la Mosquée n°1 de Niamakoro Fadjambougou (A.J.M.M.N°1)

But : de promouvoir l'apprentissage et la vulgarisation du Sain Coran, oeuvrer pour la consolidation des liens sociaux.

Siège Social : Bamako, Niamakoro Fadjambougou en face de la mosquée N°1

COMPOSITION DU BUREAU :**Président :**

Lassiné COULIBALY

Secrétaire général :

Ladji BOUARE

Secrétaires aux relations extérieurs :

- Sidy DEMBELE

- Famory Oumar DIALLO

Secrétaires aux finances :

- Alou BALLO

- Mamadou SAMAKE

Secrétaires aux affaires religieuses :

- Modibo SIDIBE

- Mme DIARRA Tara DIARRA

Secrétaires à la presse et à l'information

- Dramane DIAKITE

- Mme TANGARA Fanta DEMBELE

Commissaire au compte :

- Noumouké DIAKITE

- Lamine DEMBELE

Secrétaires à l'organisation :

- Issa DOUMBIA

- Aboubacar TOGOLA

Secrétaire aux conflits :

Sidy TRAORE

Secrétaire aux développement social :

Mohamed TRAORE

Suivant récépissé n°0303/MATCL-DNI en date du 04 mai 2001, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement du Village de Sanso (ADV-Sanso).

But : de participer au développement socio-économique du village de Sanso par la sensibilisation, la formation et l'initiation des projets de développements.

Siège Social : Bamako, Niamakoro Kôkô à côté de l'école fondamentale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXÉCUTIF :**Président :**

Sidi DEMBELE

Vice-président : Daouda DEMBELE

1^{er} Secrétaire administratif :

Abdou COULIBALY

2^{ème} Secrétaire administratif :

Yaya THIERO

1^{er} Secrétaire au Développement :

Mamadou DEMBELE CMDT Kita.

2^{ème} Secrétaire au Développement :

Mamadou KOUMARE

1^{er} Secrétaire à l'organisation :

Mamadou DEMBELE, Cultivateur à Sanso

2^{ème} Secrétaire à l'organisation :

Sidiki KOUMARE

3^{ème} Secrétaire à l'organisation :

Diakaridia DIARRA

1^{er} Secrétaire à la presse, et à l'information et aux relations extérieures :

Mamadou DEMBELE dit Sanso

2^{ème} Secrétaire à la presse, et à l'information et aux relations extérieures :

Adama KOUMARE

Secrétaire aux Sports et Loisirs :

Sidi Modibo DEMBELE

1^{er} Secrétaire aux affaires Sociales :

Assetou DEMBELE

2^{ème} Secrétaire aux affaires Sociales :

Fatoumata COULIBALY

Trésorier général :

Sourakata DEMBELE

Trésorier général adjoint :

N'Golo DIARRA

1^{er} Commissaire aux comptes :

Moussa Garantigui DEMBELE

2^{ème} Commissaire aux comptes :

Yacouba KOUMARE

1^{er} Secrétaire aux conflits :

Lassana COULIBALY

2^{ème} Secrétaire aux conflits :

Amadou DEMBELE

Suivant récépissé n°23/C.S.A en date du 19 novembre 2002, il a été créé une association dénommée Association Djékafo de Sanso.

But : Organiser les femmes du village à la mutualité dans tous les aspects et dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle.

Siège Social : Sanso.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**Présidente :**

Ouassa DEMBELE

Vice-présidente :

Konoba KONATE

Trésorière générale :

Sitan TANGARA

Trésorière adjointe :

Alima DEMBELE

Secrétaires à l'organisation :

- Alima DEMBELE

- Sata DIARRA

- Raba BOUARE

Secrétaires à l'approvisionnement :

- Djénèba DEMBELE

- Saly DEMBELE

Secrétaires à la production :

- Alima COULIBALY
- Rokia DEMBELE

Secrétaires aux conflits :

- Sanata DEMBELE
- Haby COULIBALY

Les membres du Comité de Surveillance**Présidente :**

Safiatou DEMBELE

Membres :

- Awa DEMBELE
- Founé COULIBALY
- Kadia COULIBALY
- Minata DEMBELE

Suivant récépissé n°071/CS-P en date du 16 septembre 2003, il a été créé une association dénommée Association des Ecoles Communautaires de Sikasso dite " AECOM ".

But : le développement des masses paysannes par l'alphabétisation. La création d'infrastructures pour l'éducation des jeunes, la sensibilisation pour une réussite globale de la jeunesse. L'objectif spécifique est de faire en sorte que l'enseignement fourni dans nos écoles sert d'exemple avec des réussites à 99% à l'entrée en 7ème Durée : Illimitée.

Siège Social : Sikasso.

COMPOSITION DU BUREAU :**Président :**

Gaoussou TANGARA

Vice-président :

Amara OUATTARA

Secrétaire administratif : Cheik DIALLO

Secrétaire administratif adjoint :

Mamadou TRAORE

Trésorier :

Seydou TRAORE

Trésorier adjoint :

Moussa TRAORE

Secrétaire aux comptes :

Bakary KONE

Secrétaire aux comptes adjoint :

Toumoussoro TRAORE

Secrétaire à l'Extérieures :

Mamadou DOUMBIA

Secrétaire adjoint à l'Extérieur :

Dramane TRAORE

Secrétaire à la Pédagogie :

Moussa DOUMBIA

Secrétaire adjoint à la Pédagogie :

Siaka TRAORE

Secrétaire à la Scolarisation des filles :

Mlle Awa DIALLO

Secrétaire adjoint à la Scolarisation des filles :

Mlle Assy BERTHE

Secrétaire aux conflits :

Soungalo BAGAYOGO

Secrétaire adjoint aux conflits :

Thémoko OUATTARA

Organisateur :

Soumaïla KONE

Organisateur adjoint :

Dramane KONE

Secrétaire aux activités extra-scolaires :

Kassim NIARE

Secrétaire adjoint aux activités extra-scolaires :

Mlle Fatoumata DABO

Suivant récépissé n°031/CG en date du 20 août 2001, il a été créé une association dénommée Association Complexe Medersah Franco-Arabe Communautaire et Mosquée à Boulgoundié Gao Extension Nord (ACMFACMB).

But : de mieux faire connaître l'islam dans toute sa dimension philosophique et socio-économique par l'enseignement et les pratiques quotidiennes de la religion.

Siège Social : Gao

COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ ACTIF :**Président :**

Mohamed CISSE

Vice Président :

Aly Alassane TOURE

Secrétaire général :

Oumar Baba SY

Secrétaire administratif :

Abdoul Salam Med

Trésorier général :

Boubacar CISSE

Trésorier général adjoint :

Moctar CISSE

1^{er} Secrétaire aux affaires culturelles :

Sidaty CISSE

2^{ème} Secrétaire aux affaires culturelles :

Baba Sormoye CISSE

1^{er} Secrétaire aux affaires sociales :

Ibrahim DIALLO

2^{ème} Secrétaire aux affaires sociales :

Mahamoudou Mahamane

1^{er} Secrétaire à l'organisation :

Nana Aïssa CISSE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation :

Mariam CISSE

Secrétaire aux relations extérieures :

Abderhamane Mahamane

Suivant récépissé n°0897/MATCL-DNI en date du 10 octobre 2003, il a été créé une association dénommée Union Nationale des Travailleurs Compressés du Mali, en abrégé (UNTCM).

But : de favoriser la réinsertion socio-économique des membres, défendre les droits et intérêts matériels et moraux des travailleurs compressés.

Siège Social : Bamako, à la Bourse du Travail.

LISTE DES MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF :**Président :**

Amadou KEITA

1^{er} vice-président :

Drissa Mody DIAKITE

2^{ème} vice-président :

Modibo NIARE

3^{ème} vice-président :

Oumar TOURE

Secrétaire général :

Cheick Oumar SISSOKO

Secrétaire général adjoint :

Moïse DIAKITE

Secrétaires administratifs :

- Daouda TRAORE

- Abdou MAIGA

- Drissa DIALLO

Secrétaires à l'organisation :

- Hamidou DIAKITE

- Brema COULIBALY

- Oumar SISSOKO

- Sébatié KONATE

- Mamadou Seyba DIARRA

Relations extérieures :

- Mamadou HAIDARA

- Baba SY

- Aminata SISSOKO

- Bassidi KOUMA

Revendications :

- Beydi FAYE

- Sékou B. CAMARA

- Mamadou SISSOKO

- Yoro DIARRA

Informations :

- Baba BALLO

- Diedani SANTARA

- Moussa WOLOGUEM

- Mamadou D. KEITA

Affaires Sociales :

- Beye TABOURE

- Balla KEITA

- Adama COULIBALY

- Moussa DJIOUMASSY

Trésorier général :

Joachim SANGARE

Trésorier général adjoint :

Drissa DIAKITE

Commissaires aux comptes :

- Mamadou KONDE

- Ibrahim TOURE

- Bakary KEITA

- Amara KEITA

Commissaires aux conflits :

- Zoumana DOUMBIA

- Abdou BENGALY

- Adama DIARRA

- Cheick Tidiane SISSOKO

- Anon dit Aly YALCOUE

Liste des membres de droits :**Membres de droits**

- Mamary BATHILY

- Aliou DIABATE

- Adama TAMBOURA

- Issiaka TRAORE

- Modibo CAMARA

- Mamadou MALLE

- Sékou KANTE

- Sidi Abdoul Karim DIALLO

- Tidiane SOW

- Abdoul Karim DIALLO

- Fousseyni DIARRA

- Mme Djidi DICKO
- Baba COULIBALY
- Abdoulaye KAMISSOKO
- Fodé KEITA
- Founemory CAMARA
- Awa MAGASSA
- Sylvain TOGO
- Batoma DOUCOURE
- Moussa CAMARA
- Lassane KANTE
- Mamadou WAGUE
- Assétou DIAKITE
- Oumou NIENTA
- Djédani TRAORE
- Sékou LANDOURE
- Sayon DIARRA
- Konimba SAMAKE

Suivant récépissé n°0946/MATCL-DNI en date du 27 octobre 2003, il a été créé une association dénommée Association Action, Solidarité-Survie en abrégé " ASSURE ".

But : de promouvoir des actions de solidarité en direction des franges vulnérables et de créer une entente entre tous les membres.

Siège Social : Bamako, Faladié Rue 921 Porte 65

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente :

Mme TRAORE Fanta SY

Secrétaire administrative et financière :

Mme SY Haoua COULIBALY

Secrétaire au développement :

Abdourhamane H. TOURE

Secrétaire à l'organisation :

Mme KEITA Farima SAMAKE

Suivant récépissé n°0093/MATCL-DNI en date du 11 Février 2003, il a été créé une association dénommée Association des Experts Immobiliers, Evaluateurs Agréés au Mali (A.E.I.M).

But : de mettre en oeuvre et faire connaître une politique de développement des cabinets d'expertises immobilières agréés au bénéfice de l'intérêt général.

Siège Social : Bamako, Centre Commercial Rue Carron Porte 77.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président :

Mody COULIBALY

Vice-président :

Seïdou COULIBALY

Secrétaire général:

Dehoumon Richard SENORPON

Secrétaire général adjoint :

Mamadou SACKO

1^{er} Secrétaire à l'organisation :

Modibo KEITA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation :

Yacouba TRAORE

Trésorier :

Fousseyni TOUNKARA

Trésorier adjoint :

Mamadou Chérif HAIDARA

1^{er} Commissaire aux conflits :

Baba KEITA

2^{ème} Commissaire aux conflits :

Siaka DOUMBIA.

Suivant récépissé n°364/CUK-SG-03 en date du 28 octobre 2003, il a été créé une association dénommée Association Sahel En Vie.

But : d'assurer la formation continue des jeunes, l'éducation à la vie environnementale et le groupement collectif ou individuel des jeunes autour des activités génératrices de revenus favorisant leur réintégration socio-économique.

Siège Social : Koulikoro-ba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président :**

Mody COULIBALY

Secrétaire administratif :

Issa K. COULIBALY

Trésorier Général :

Mamadou Lamine KEITA

Secrétaire au développement :

Philomène CAMARA

Secrétaire à l'organisation :

Boum DIABATE

Secrétaire aux relations extérieures :

Aly DIARRA

Commissaire aux comptes :

Amady KONANDJI

Suivant récépissé n°0729/MATCL-DNI en date du 15 août 2003, il a été créé une association dénommée Association pour l'impulsion, la Coordination et la Recherche sur l'Alphabet N'KO au Mali (ICRA-N'KO/Mali)

But : de vulgariser l'écriture N'KO, diffuser les connaissances scientifiques, techniques, artistiques et culturelles dans la langue Bamanan....

Siège Social : Bamako, Torokorobougou Rue 132, p 1029

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL :**Président:**

Mamadou KARAMBE

Vice Président:

Famoudou KONE

Secrétaire Général : Bourama MALLE

Secrétaire Général adjoint: Mountaga DIALLO

Secrétaire chargé de la protection de l'environnement:

Bankoro BAGAYOKO

Secrétaire aux Relations Extérieures jumelage:

Adama TRAORE

Secrétaire adjoint aux Relations Extérieures jumelage:

Souleymane SIDIBE

Trésorier Général:

Seydou TRAORE

Trésorier Général adjoint:

Broulaye DIAWARA

Secrétaire chargé à la vulgarisation, formation, perfectionnement et développement:

Adama Yacouba CAMARA

Premier Secrétaire adjoint à la vulgarisation, formation, perfectionnement et développement:

Abdoulaye TRAORE

Deuxième Secrétaire adjoint à la vulgarisation, formation, perfectionnement et développement:

Souleymane GUINDO

Secrétaire chargé à la recherche et à la documentation:

Mamadou SIDIBE

Secrétaire adjoint à la recherche et à la documentation:

Mohamad BARO

Premier Secrétaire à l'Organisation :

Faboula DOUMBIA

Deuxième Secrétaire à l'Organisation:

Aly YALKOYE

Troisième Secrétaire à l'Organisation:

Aminata TALL

Secrétaire à la communication et à la presse :

Mamby KEITA

Secrétaire adjoint à la communication et à la presse:

Issa SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales et conflits:

Yaya DJIRE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et conflits:

Djonta DIAWARA

